



Mesures canicule

pensez aussi au télétravail occasionnel



Il fait chaud !

Le Code du travail ne prévoit pas de niveau de température au-delà de laquelle le plan canicule doit être déclenché ou le travail cesser. Néanmoins à partir de 30° dans les bureaux ou 28° sur les chantiers, il y a risque et danger dès 33°.

Les salariés ont alors un droit de retrait. Le code du travail prévoit que « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.* » (article L4121-1 du Code du travail).

Ces mesures et moyens sont :

- ventilation et aération des locaux de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère et d'éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations (article R4222-1 à R4222-3 du Code du travail),
- mise à disposition d'eau fraîche potable et notamment de bouteilles d'eau gratuites et même des boissons non alcoolisées fraîches (articles R2225-2 à R2225-4 du Code du travail).

À ces deux mesures obligatoires peuvent s'ajouter (sans obligation mais recommandé par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité) le décalage ponctuel des horaires (arriver et repartir plus tôt), la limitation des cadences avec des plages de repos plus fréquentes etc.

À noter que la Direction d'Orange propose, dans le cadre de l'alerte pic de pollution en Ile-de-France, de « *limiter ou d'aménager nos déplacements* ». Notamment « *en utilisant les possibilités mises en place par l'entreprise : télétravail, adaptation horaires...* ».

Que ce soit en Ile-de-France ou ailleurs, pour la pollution ou pour ménager votre santé, pensez à utiliser votre droit au télétravail occasionnel. Voir les modalités sur l'intranet : <http://tlo.sso.infra.ftgroup/tlo/tlo.nsf/fDoc?OpenForm>
Demandez :

- l'aménagement d'horaires de travail décalés,
- des pauses supplémentaires pour permettre à chacun de se ressourcer,
- l'installation de climatiseurs mobiles et de ventilateurs là où il n'y a pas de clim pérenne,
- la distribution de brumisateurs et d'eau fraîche en quantité suffisante...

Et en cas de difficultés n'hésitez pas à saisir les militants FOCom.

La solidarité
au service de tous !